

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 15 mars 2020

Volume 2 no 18 – 15 mars 2020

Coronavirus

Revenu Québec précise ses directives

Le SPGQ a obtenu un document « questions-réponses » de Revenu Québec concernant la pandémie de coronavirus. Vous y trouverez notamment les directives applicables relativement à la fermeture des écoles et des garderies. Voici donc l'information transmise.

La fermeture des écoles et des services de garde du Québec m'oblige à demeurer à la maison. Mon gestionnaire doit-il obligatoirement m'accorder ces congés et seront-ils rémunérés?

Dans le contexte des fermetures temporaires et préventives des écoles et services de garde du Québec, à compter du 16 mars prochain, Revenu Québec, à l'instar des autres organisations de l'administration publique québécoise, a adopté des mesures relatives à la gestion des absences pour les employés touchés par ces fermetures.

- *Le parent d'un enfant requérant la présence d'une personne responsable pour assurer la sécurité de son enfant, doit prendre les moyens raisonnables pour éviter de s'absenter.*
- *Un seul parent peut s'absenter pour assurer la sécurité de son enfant.*
- *Si le parent doit s'absenter :*
 - *Son traitement est maintenu.*
 - *Le télétravail doit être permis au personnel qui détient l'équipement et les accès requis, et ce, dans la mesure du possible. Tout employé doit préalablement obtenir l'autorisation de son gestionnaire et convenir avec lui des modalités entourant la réalisation de ses responsabilités professionnelles.*
 - *S'il est impossible d'effectuer ses tâches, le gestionnaire doit évaluer la possibilité de confier à l'employé en télétravail toutes autres tâches pour lesquelles il est qualifié.*

Si vous avez des préoccupations ou des questions, nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire ou avec Accès_RH.

Je suis revenu de voyage avant le 12 mars. Est-ce que je dois demeurer à la maison?

La consigne relative à la mise en isolement volontaire de 14 jours vise les voyageurs revenus au pays à compter du 12 mars. Si vous êtes revenu au pays avant cette date, il est tout de même recommandé de limiter les rencontres et les contacts interpersonnels. Vous pouvez discuter avec votre gestionnaire des possibilités télétravail.

Je prévois partir en vacances dans les prochains jours. Est-ce que la consigne de ne pas se présenter au travail pendant 14 jours va s'appliquer à moi au retour?

Toute personne revenue de voyage à compter du 12 mars doit éviter de se présenter au travail dans les 14 jours qui suivent son retour au Canada. Par ailleurs, le gouvernement du Québec recommande aux citoyens d'éviter tout voyage qui n'est pas essentiel.

En quoi consiste l'isolement préventif à la maison?

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié le guide suivant à l'intention des personnes en isolement préventif :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-08F.pdf>

Notez qu'en tout temps, vous pouvez obtenir des renseignements sur la COVID-19 ou signaler votre état en composant le 1 877 644-4545.

J'ai annulé mes vacances prévues au mois de mars. Puis-je les reporter, même si j'aurai un surplus de vacances accumulées au 31 mars?

Les employés qui avaient prévu des vacances ou un voyage au cours des prochaines semaines peuvent les annuler et les reporter, et ce, même si ces vacances devaient être écoulées avant le 31 mars prochain.

Je souhaite faire du télétravail, mais je n'ai pas les accès ni l'équipement nécessaires. Puis-je les obtenir?

Des analyses sont en cours en ce qui concerne les personnes qui ne possèdent pas les équipements ni les accès requis.

Puis-je refuser de servir un client qui présente des symptômes s'apparentant à la COVID-19?

Les employés de Revenu Québec sont invités à suivre les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada. Ils doivent ainsi maintenir une distance appropriée avec le client (distance idéale de 2 mètres) et appliquer les mesures d'hygiène suggérées, comme le lavage fréquent des mains et le nettoyage des surfaces.

Est-ce que les activités physiques en salle sont maintenues?

Les activités physiques de groupe sont maintenues jusqu'à nouvel ordre. Le port de la serviette est désormais obligatoire, et les mesures d'hygiène des locaux et du matériel ont été renforcées.

Je devais suivre une formation dans les prochains jours. Dois-je me présenter?

Il est recommandé de maintenir seulement les rencontres essentielles. Votre gestionnaire est responsable d'évaluer le caractère essentiel de l'activité.

Comment obtenir plus d'information sur le COVID-19?

Si vous désirez obtenir de l'information générale sur la situation du COVID-19, vous êtes invité à visiter le site Web.Quebec.ca/coronavirus.

Pour tout questionnement plus spécifique, notamment en lien avec un voyage récent, celui d'un collègue ou celui d'un proche, nous vous invitons à communiquer avec Accès_RH. Un conseiller en santé et sécurité de la Direction générale des ressources humaines pourrait traiter ce type de signalement en collaboration avec les spécialistes des Directions régionales de santé publique concernées, si requis.

Quelles mesures de prévention sont recommandées face à l'éclosion du COVID-19?

Conseils pour rester en santé et prévenir la propagation d'infections

- *Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.*
- *Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.*

Port du masque

Si vous n'êtes pas malade, le port d'un masque dans le but de vous protéger n'est pas recommandé. Vous laver régulièrement les mains et éviter de toucher votre visage avec vos mains demeurent les meilleurs moyens de se protéger contre les infections respiratoires

Est-ce que les orientations de Revenu Québec concernant la COVID-19 s'appliquent aux ressources externes (ex. consultants)?

Les orientations de RQ qui émanent des orientations des autorités de la santé publique s'appliquent. (ex.: ne pas se présenter au travail au retour d'un voyage à l'étranger.);

- *Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche sans vous être d'abord lavé les mains.*
- *Adaptez vos modes de salutations en limitant les poignées de main et autres contacts similaires.*
- *Toussez ou éternuez dans le creux de votre bras et non dans vos mains.*
- *Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.*
- *Évitez les contacts rapprochés avec des personnes malades.*

Les orientations concernant les conditions de travail (ex. types de congés, traitement, etc.) relèvent de l'employeur de la ressource externe;

Les modalités d'organisation du travail (ex. télétravail) peuvent être discutées avec le gestionnaire de l'unité administrative pour laquelle la ressource travaille.

Est-ce que la libération pour études est permise malgré la fermeture des cégeps et des universités ?

Considérant qu'en suivi de la consigne du gouvernement du Québec, les activités d'enseignement sont interrompues dans les cégeps et universités de la province, les libérations pour études ne devraient pas être autorisées à moins d'une situation exceptionnelle et sous autorisation de votre gestionnaire.

Une nouvelle date de fin de libération pourra alors être convenue entre votre supérieur et vous afin de refléter la nouvelle date de fin de session.

Dans ce contexte, aucun formulaire amendé ne doit être transmis à Accès_RH.

Nous sommes plus de 250 dans notre établissement. Dois-je me présenter ?

Puisqu'il ne s'agit pas d'un rassemblement proprement dit, vous êtes tenus de vous présenter à moins que l'option d'effectuer du télétravail soit convenue avec votre gestionnaire.

Est-ce que le port d'un masque est efficace pour me protéger contre la COVID 19?

Les masques ne constituent pas un outil de protection efficace pour la population générale. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent.

Qu'est-ce que Revenu Québec a mis en place comme mesures d'hygiène et de prévention?

En collaboration avec nos fournisseurs d'entretien ménager, nous avons revu les programmes de nettoyage en vue de prévenir la propagation de l'épidémie dans nos immeubles. Les fréquences de nettoyage ont été augmentées pour les salles de toilettes ainsi que pour différents points de contact (poignées de porte, boutons ascenseurs, mains courantes des escaliers mécaniques et autres).

Le SPGQ vous informe

La situation évolue rapidement. Le SPGQ vous invite à consulter la page suivante (<https://spgq.qc.ca/directives-au-sujet-du-coronavirus/>) pour demeurer informé des plus récents développements.

N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué ou avec le SPGQ pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet. Notez cependant que compte tenu du volume de demandes, le temps de réponse du SPGQ pourrait être plus long qu'à l'habitude. Merci de votre compréhension.